



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-12

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2019

Sommaire

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-23-001 - Arrêté N° SGAR/19-003 en rectification d'erreurs matérielles de l'arrêté 18-038 portant sur la convention constitutive du groupement d'intérêt public

"Centre sportif de Normandie" (CSN) (2 pages)

Page 3

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-23-001

Arrêté N° SGAR/19-003 en rectification d'erreurs
matérielles de l'arrêté 18-038 portant sur la convention
constitutive du groupement d'intérêt public "Centre sportif
de Normandie" (CSN)
*Arrêté N° SGAR/19-003 en rectification d'erreurs matérielles de l'arrêté 18-038 portant sur la
convention constitutive du groupement d'intérêt public "Centre sportif de Normandie" (CSN)*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÊQUE

Tél. : 02 32 76 51 42

Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° SGAR / 19-003 EN RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES DE L'ARRÊTÉ 18-038
PORTANT SUR LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "CENTRE SPORTIF
DE NORMANDIE" (CSN)**

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des Groupements d'Intérêt Public, en particulier les articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Centre sportif de Normandie" signée par les membres du Groupement en date du 27 juillet 2018 ;
- les délibérations ou décisions concordantes du Groupement d'intérêt Public "Centre sportif de Normandie" (CSN) et de chacun de ses membres ;
- l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 30 juillet 2018 ;
- l'arrêté SGAR 18-038 signé par la Préfète de la région Normandie en date du 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT :

- que l'arrêté 18-038 du 31 juillet 2018 susvisé est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 1 de l'arrêté N° SGAR/18-038, les termes "Conseil sportif de Normandie" sont remplacés par "Centre Sportif de Normandie".

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté 18-038 du 31 juillet 2018 est rectifié comme suit : "l'assemblée générale constitutive du groupement d'intérêt public susnommé fixera la date de début des opérations comptables".

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le **23 JAN. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.